

# **CHARTE D'UTILISATION DES MOYENS INFORMATIQUES DU CCRT**

La présente charte a pour objet de définir les règles de bonne utilisation des moyens informatiques et des services du CEA/CCRT.

En cas de non-respect de ces règles, les responsables du CCRT se réservent le droit d'intervenir. Ils peuvent être amenés à prendre toute disposition qu'ils jugent nécessaires pour préserver la sécurité du système d'information (SI). Notamment, toute atteinte au SI entraînera une interdiction d'accès au SI pour les personnes concernées.

# 1 <u>DÉFINITIONS</u>

- ✓ On désigne par "moyens informatiques" les matériels, logiciels, applications, bases de données, réseaux et fichiers numériques installés dans le centre de calcul CCRT.
- ✓ On désigne par "services internet" les moyens d'échanges et d'informations divers (web, messagerie, forum, téléphonie, visioconférence, etc.) mis à disposition par des serveurs locaux ou distants.
- ✓ On désigne par "utilisateur" toute personne physique ayant accès ou utilisant les moyens informatiques et services du CCRT
- ✓ On désigne par CCRT: « Centre de Calcul Recherche et Technologie », dans ce document, l'ensemble des moyens informatiques et services mis à disposition des partenaires du CCRT (CEA ou organismes ayant un accord de partenariat avec le CCRT)

## 2 CONDITIONS D'UTILISATION DES MOYENS INFORMATIQUES ET DES SERVICES DU CCRT

- ✓ Les moyens d'accès sont strictement personnels et ne peuvent en aucun cas être cédées, même temporairement à un tiers
- ✓ Tout utilisateur est responsable de l'utilisation des moyens informatiques et des services internet auxquels il a accès.
- ✓ L'utilisation de ces moyens et services doit être rationnelle, afin d'en éviter la saturation, et conforme aux règles définies dans la présente charte.
- Ces moyens et services sont destinés à un usage professionnel, ce qui exclut en particulier l'utilisation à des fins privées.
- ✓ Les utilisateurs de ces moyens et services ne doivent pas consulter ou échanger des informations susceptibles de faire l'objet de poursuites pénales (c'est-à-dire dont le contenu est injurieux, raciste ou contraire à l'ordre public) ou pouvant porter atteinte aux intérêts ou à l'image du CEA (notamment les sites ou messages à caractère pornographique ou les sites de jeux en ligne).

1



- Ces moyens et services ne sont pas destinés à échanger, au sein de l'organisme ou avec l'extérieur, des informations de nature politique, sociale ou confessionnelle.
- ✓ L'utilisateur ne doit pas reproduire, télécharger, copier, diffuser, modifier et/ou utiliser des logiciels, bases de données, pages web, images, photographies ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un droit privatif, sans avoir vérifié qu'il y a été autorisé expressément par le titulaire des droits qui y sont attachés.
- L'utilisateur ou l'entité qui, dans le cadre de ses activités, est amené(e) à constituer des fichiers soumis aux dispositions de la loi informatique et libertés, doit accomplir les formalités requises auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Il ou elle doit également veiller à un traitement des données conforme avec les dispositions légales. La CNIL doit également être saisie d'une déclaration en cas de suppression de ces fichiers.

# 3 <u>RÈGLES DE SÉCURITÉ EN MATIÈRE D'UTILISATION DES MOYENS INFORMATIQUES ET DES</u> SERVICES DU CCRT

- ✓ L'utilisateur doit contribuer à la sécurité générale des moyens informatiques du CCRT, notamment en respectant les règles de sécurité définies par la présente charte
- ✓ L'utilisateur assure, à son niveau, la protection matérielle et/ou logicielle des moyens informatiques du CCRT qu'il utilise. A ce titre, il veille :
  - à la protection de ses différents moyens d'authentification. En particulier, il choisit un mot de passe en respectant les prescriptions qui visent à obtenir le maximum de fiabilité;
  - o à ne pas mettre à la disposition d'utilisateur(s) non autorisé(s) un accès aux moyens informatiques ou aux services internet, à travers des matériels dont il a l'usage;
  - o à ne pas utiliser ou essayer d'utiliser des comptes autres que le sien ou masquer son identité ;
  - o à s'assurer que le niveau de sensibilité des informations qu'il traite est compatible avec les règles de sécurité et les recommandations précitées ;
  - à ne pas accéder aux informations et documents conservés sur les moyens informatiques autres que ceux qui lui sont propres, et ceux qui sont publics ou partagés. Il ne doit pas tenter de les lire, modifier, copier ou détruire, même si l'accès est techniquement possible;
  - o à limiter, en cas d'activité nécessitant un partage de ressources, les droits d'accès aux seules personnes concernées et au strict minimum nécessaire ;
  - à faire part, dans les plus brefs délais, au support utilisateur du CCRT (<u>hotline.tgcc@cea.fr</u>) de toute tentative de violation de son compte et, de façon générale, de toute anomalie qu'il peut constater;



- à protéger les informations qu'il détient présentant un caractère sensible en s'assurant que l'accès est limité aux seules personnes admises à en connaître pour les besoins de son projet;
- à s'abstenir de prendre connaissance d'informations détenues par des tiers, notamment par captation de mot de passe ou usurpation d'identité, y compris les informations échangées par messagerie électronique professionnelle ou au moyen des services internet.
- ✓ L'utilisateur est tenu de préserver l'intégrité des moyens informatiques du CCRT. A cet effet, il veille notamment :
  - à ne pas entraver le bon fonctionnement des moyens informatiques du CCRT, notamment par l'introduction de documents, données, programmes et logiciels non professionnels, en particulier à caractère ludique ou de divertissement, de logiciels parasites ou par le contournement des dispositifs de sécurité, et des services internet, notamment de la messagerie électronique professionnelle;
  - à s'abstenir de toute utilisation non conforme ou de nature à dégrader les moyens informatiques, leurs configurations originelles ou leurs propriétés physiques et logicielles.

# 4 CONTRÔLE ET TRAÇABILITE DE L'UTILISATION DES MOYENS INFORMATIQUES DU CCRT

- ✓ Le CEA peut procéder à des contrôles concernant l'utilisation des moyens informatiques et des services internet mis à disposition des utilisateurs (espaces réseaux et disques durs, flux et connexions internet, messagerie électronique professionnelle). Ces contrôles ont pour finalité d'assurer la sécurité des données informatiques de l'établissement public tout en permettant de constater les éventuels manquements à la présente charte.
- ✓ Les dispositifs de contrôle permettant une analyse individuelle de l'activité des utilisateurs (relevé des connexions ou des sites visités, volume et nature des fichiers stockés sur les espaces réseau ou échangés par messagerie, etc.), mis en place au CEA, font l'objet d'une déclaration préalable auprès de la CNIL précisant leur finalité, les données concernées, les modalités d'accès à ces informations ainsi que leur durée de conservation.
- Ces contrôles sont réalisés selon les modalités techniques approuvées par l'Autorité qualifiée (au vu d'un dossier mentionnant notamment l'objet de ces contrôles, les personnels autorisés à les réaliser et les destinataires des résultats). Les personnels autorisés à effectuer ces opérations sont soumis à une obligation de confidentialité renforcée. Ils ne peuvent donc pas divulguer les informations qu'ils sont amenés à connaître dans le cadre de leur fonction, notamment celles relevant du secret des correspondances ou de la vie privée de l'utilisateur. Seules les informations susceptibles de remettre en cause le bon fonctionnement des applications, leur sécurité, l'intérêt du service ou la bonne application de la présente charte sont transmises aux destinataires des résultats.



- ✓ Un système de journalisation des accès internet, de la messagerie électronique professionnelle et des données échangées est mis en place au CEA en conformité avec les dispositions légales.
- Les administrateurs des moyens informatiques ont pour mission de veiller au bon fonctionnement ainsi qu'à la sécurité des moyens informatiques. Ils sont donc amenés à avoir accès à l'ensemble des informations qui y sont stockées ou qui y transitent (messagerie, connexion internet, fichiers de journalisation, etc.). A ce titre, ils sont soumis à une obligation de confidentialité renforcée et ne peuvent donc pas divulguer les informations qu'ils sont amenés à connaître dans le cadre de leur fonction, notamment celles relevant du secret des correspondances ou de la vie privée des utilisateurs.

## 5 RGPD

Pour la création des comptes utilisateurs, le CEA collecte des données à caractère personnel au sens du RGPD. En conséquence, il est considéré comme Responsable de traitement et déclare se conformer aux dispositions du RGPD dans le traitement qu'il fait des données à caractère personnel. L'annexe 1 décrit les modalités de traitement auxquelles le CEA se soumet pour la gestion desdites Données à caractère personnel dans le cadre du CCRT.

#### ✓ Cloud Act

En cas de requête, par les autorités américaines, pour accéder à des données, notamment des données à caractère personnel au sens du RGPD, traitées par le CEA, le CEA s'engage à en informer le partenaire/organisme utilisateur et à intenter, dans un délai de quatorze (14) jours calendaires, toute forme de recours judiciaire prévu par le Cloud Act ou par toute loi américaine, afin d'éviter par tout moyen que les données à caractère personnel ne soient transmises aux autorités américaines.

Le CEA ne peut en aucun cas transmettre les données à caractère personnel tant qu'un juge français n'a pas rendu de décision exécutoire.

Conformément au Cloud Act, les entreprises destinataires d'une requête d'une agence de surveillance, bénéficient d'un droit de saisir un tribunal, dans un délai de deux (2) semaines, pour faire annuler cette demande en cas de conflit de lois avec un pays signataire de l'accord, et si l'individu visé par une requête n'est pas un citoyen américain ou réside à l'étranger.

Toute transmission de données à caractère personnel par le CEA en vertu du Cloud Act, viole nécessairement le RGPD ainsi que la Directive européenne 2016/943 relative à la protection du secret d'affaires. Il est rappelé que le RGPD est considéré comme une loi de police, dont l'application ne peut être exclue.



#### **ANNEXE - RGPD**

#### **ARTICLE 1.** Définitions

- « Données à caractère personnel » : désignent toute information se rapportant à des Personnes Concernées, telles que définies ci-après ;
- « Personnes concernées » : personnes physiques identifiées ou identifiables et étant des Utilisateurs du CCRT, disposant d'un compte Utilisateur au CCRT ;
- « Traitement » : désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de Données à caractère personnel;
- « Responsable du Traitement » : désigne le CEA qui détermine les finalités et les moyens du Traitement ;
- « Partie(s) Sous-traitant(s) » : désigne le tiers qui traitent des Données à caractère personnel pour le compte du Responsable de Traitement et sur ses instructions.

# **ARTICLE 2.** Description du Traitement

Le Responsable du Traitement s'engage à traiter uniquement les Données à caractère personnel listées au présent article pour les finalités décrites.

Informations concernant le Traitement	
Titre du Traitement	Collecte de Données à caractère personnel pour l'utilisation
	d'un compte utilisateur ou accéder à des moyens
	informatiques et à des services du CCRT
Types de Données à	Titre (Monsieur ou Madame), Prénom, Nom, date de
caractère personnel	naissance, adresse postale de l'employeur, adresse mail
traitées	professionnelle, employeur, numéro de téléphone
	professionnel, nationalité, durée et/ou nature du contrat de
	travail
Finalité	Gestion d'un accès au système d'information dans le cadre du
	CCRT impliquant la création de Comptes Utilisateurs.
Durée	Pour toute la durée de vie du Compte Utilisateur jusqu'à sa
	clôture pour quelque raison que ce soit + 12 mois suivant sa
	clôture
Catégories de Personnes	Les Utilisateurs tels que définis dans la présente charte
concernées	

#### **ARTICLE 3.** Statuts des Parties



La ou les Partie(s) Sous-Traitant(s) assiste(nt) le Responsable du Traitement pour lui permettre d'assurer la conformité du Traitement à la réglementation, en particulier pour ce qui est des demandes d'exercice des droits des Personnes concernées. Les instructions données à la ou les Partie(s) Sous-Traitant(s) sont éventuellement complétées par acte séparé.

## **ARTICLE 4.** Principes fondamentaux

#### 4.1 Licéité du Traitement

Afin de garantir la licéité du Traitement dans le respect de l'article 6 du RGPD, le CEA s'engage à ce que le Traitement soit effectué dans le cas suivant :

 La Personne Concernée a consenti au Traitement de ses Données à caractère personnel pour la finalité spécifique citée plus haut;

## 4.2 Obligations du CEA

Les obligations du CEA sont les suivantes :

	Conditions
Collecte des données	Collecte directe au moment de la création d'un Compte Utilisateur par la Personne Concernée et par ses propres moyens, dans le cadre de son accès aux ressources informatiques du CCRT. La saisie des Données à caractère personnel est réalisée directement par la Personne Concernée à travers un portail web ou un formulaire papier.
Information des Personnes Concernées	Les Personnes Concernées auront accès aux modalités de traitement de leur Données à caractère personnelle au moment de la création de leur Compte Utilisateur
Hébergement	Hébergement dans le système d'information du CEA des Données à caractère personnel au TGCC/CCRT, en France, et gestion par les équipes du TGCC/CCRT

# ARTICLE 5. Obligations de confidentialité, secret et sécurité du Responsable du Traitement

## 6.1 Confidentialité, secret

Afin de garantir le secret, la sécurité et la confidentialité des Données à caractère personnel, le CEA s'engage à traiter lesdites données dans le respect de la règlementation du RGPD, et à cet égard, s'engage à :



- prendre toute précautions utiles, afin de préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des Données à caractère personnel, notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées et empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par le Responsable du Traitement;
- ne communiquer les Données à caractère personnel à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les Données à caractère personnel et portés à la connaissance des Personnes Concernées ou à une Partie Sous-traitante;
- n'effectuer aucun transfert de Données à caractère personnel en dehors du territoire de l'Union européenne, hormis, dans le respect des conditions fixées par l'article 7.

#### 6.2 Mesures de sécurité

Le Responsable de Traitement assure la sécurité du Traitement effectué par lui et prend les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque présenté par le Traitement. Il garantit qu'il a mis en place les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité du Traitement ainsi que les moyens permettant de rétablir le cas échéant la disponibilité des Données à caractère personnel et l'accès à cellesci dans des délais appropriés en cas d'incident du Traitement.

## ARTICLE 6. Sort des Données à caractère personnel en fin de période d'accès

Au plus tard douze (12) mois après la suppression du Compte Utilisateur, pour quelque raison que ce soit, les Données à caractère personnel seront détruites dans le système d'information du CEA/CCRT.